

REGLEMENT APPEL A CONTRIBUTIONS POUR UNE EXPOSITION PHOTOS

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de son vingt-cinquième anniversaire et **à compter du 28 avril 2023**, les gestionnaires de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc lance un appel à contributions.

ARTICLE 2 – MODALITE DU L'APPEL A CONTRIBUTIONS

Sur le thème « **Un espace, un paysage, une ou plusieurs espèces animales, végétales... qui symbolise pour vous la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc** ».

Chaque participant peut envoyer jusqu'à quatre photos au maximum.

Les organisateurs laissent aux participants une entière liberté quant à l'interprétation du thème.

Les clichés devront être envoyés en format numérique, en basse définition.

Pour les photos retenues, la Réserve naturelle pourra demander aux participants les photos en haute résolution. Les clichés seront envoyés accompagnés du bulletin d'inscription dûment rempli.

Seront disqualifiées les photographies publicitaires ou considérées hors sujet, ou présentant des caractères diffamatoires, racistes, pornographiques ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

De même, les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (ex : envol d'oiseaux) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

Les participants s'engagent à signer « la charte pour une pratique éthique de la photographie de nature dans la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc ».

ARTICLE 3 - ENVOIS

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques les photographies et le bulletin d'inscription à l'adresse suivante :

Réserve naturelle
Site de l'Etoile
22120 HILLION

Par mail à l'adresse suivante :
rn.saintbrieuc@espaces-naturels.fr

ARTICLE 4 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Certains clichés seront retenus pour être exposés dans des sites publics et notamment à l'extérieur de la Maison de la Baie, sur des affiches, ... Les photographies pourront être utilisés à des fins de diffusion, de promotion et d'exposition dans différents lieux et ne feront l'objet d'aucune rétribution financière.

Elles pourront aussi être diffusées sur le site internet de la Réserve naturelle et sur les réseaux sociaux et publiées dans 'La Lettre de la réserve', 'L'Huïtrier Pie', la presse locale et dans tout autre document de communication de la Réserve naturelle, VivArmor Nature et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les parties conviennent en outre que ces photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération, VivArmor Nature et l'Office de Tourisme de Saint-Brieuc sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pendant **une durée de 10 ans à compter de la date de dépôt de la photo**, et notamment presse, exposition, publicité, projection publique, site Internet ou extranet, posters, agendas, jeux, réseaux sociaux... Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération, VivArmor Nature et l'Office de Tourisme de Saint-Brieuc s'efforceront, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition des photographes un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande.

Les visuels représentant les photographies pourront être exploités, sans but commercial, pour une durée illimitée (exemple : à l'occasion des anniversaires ultérieurs de la Réserve naturelle).

ARTICLE 5 - CALENDRIER

L'appel à contributions sera lancé le 28 avril 2023.

Les participants auront la possibilité de s'adresser à la Réserve naturelle ou à la Maison de la Baie pour obtenir des renseignements complémentaires.

ARTICLE 6 – JURY

Un jury, souverain dans ses décisions, constitué de personnalités compétentes (élus de l'agglomération, professionnel...) ainsi que des bénévoles et des habitants, auxquels pourront se joindre éventuellement des photographes professionnels, sélectionnera les photos afin de constituer une exposition extérieure de la Maison de la Baie.

Les critères d'appréciation seront le respect du thème, l'originalité dans l'interprétation et les qualités photographiques.

ARTICLE 7- VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies sélectionnées par le jury seront valorisées sous forme d'exposition et récompensées par les gestionnaires de la Réserve naturelle.
Les participants à cet appel à contribution seront invités lors de l'inauguration de l'exposition.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS GENERALES

8-1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'appel à contributions est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure ou mineure dans la mesure où la personne mineure fournit l'autorisation de leur responsable légal (par la signature de la fiche d'inscription au concours).

La participation à cet appel vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. La Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet de quelques réclamations visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant ou pendant la durée de l'appel à contributions.

Le présent règlement est consultable sur le site internet : reservebaiedesaintbrieuc.com ou sur demande écrite.

8.2 DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

A l'issue de la sélection par le jury, les photographies retenues ne seront pas restituées aux candidats, qui en cèdent gracieusement la propriété matérielle ainsi que les droits d'auteur à la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération, VivArmor Nature et l'Office de Tourisme de Saint-Brieuc. Les photographies non primées ne seront pas non plus restituées.

Les participants garantissent que les photographies sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucune modification du flou, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Le droit à l'image des photographies ainsi que les droits d'auteurs sont régis par le code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, il est convenu entre les parties que la cession des droits à l'image comprend celle de la reproduction, de la communication et de la représentation au public desdites photographies dans le cadre d'actions de communication de la Réserve naturelle.

Dans l'hypothèse où la photographie représente une personne, un bien..., **l'auteur de la photographie devra s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés** lorsque leur photo peut mettre en cause leur droit à l'image et s'engage à fournir l'autorisation de reproduction et de représentation de ladite personne, bien...

L'auteur de la photographie confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est son intérêt pour la mise en œuvre de la communication de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ce que le cocontractant reconnaît expressément.

En conséquence de quoi, l'auteur de la photographie reconnaît être entièrement rempli de ses droits et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes car déjà incluse dans celle du présent règlement.

Exclusions et exceptions : Il est précisé qu'aucune cession à des tiers n'est autorisée sans l'accord préalable de l'auteur de la photographie, sauf dans la presse. En cas de proposition d'achat des photographies ou de demande de renseignements sur les auteurs, la Réserve naturelle et Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engagent à fournir gracieusement aux demandeurs potentiels les coordonnées des photographes avec leur accord préalable. La Réserve naturelle et Saint-Brieuc Armor Agglomération ne pourront pas vendre directement les tirages constituant l'exposition à d'éventuels acheteurs.

8.3 – CREDITS, JUSTIFICATIFS

La Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération, VivArmor Nature et l'Office de Tourisme de Saint-Brieuc : Droit au respect de son nom, de sa qualité, et de son œuvre. Toute reproduction et/ou représentation de l'une des photographies, sur tout support, y compris numérique et site Internet, devra impérativement mentionner les droits et crédits photos déterminés en accord avec le photographe.

8.4 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux concours bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, Site de l'Etoile 22120 HILLION.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications. Les participants seront informés des modifications via le site internet de la Réserve naturelle.

Le règlement modifié fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Réserve naturelle, charge aux participants de s'informer des éventuelles modifications.

ARTICLE 10 - RECLAMATION

Les photographies ne seront pas rendues aux participants.

La Réserve naturelle prendra le plus grand soin des photographies mais décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des documents.

La Réserve naturelle et Saint-Brieuc Armor Agglomération ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce concours suppose l'acceptation du présent règlement.

Pour plus d'informations, contactez la Réserve naturelle au 02 96 32 31 40.